

# MINSANTE / CORRUSS

## MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 03/03/2021

REFERENCE : MINSANTE N°2021\_32

OBJET : CONDUITE A TENIR POUR LA VACCINATION EN ESMS EN CAS DE CLUSTER

**Pour action** ☒

**Pour information** ☒

Mesdames, Messieurs,

En cas de cluster dans un établissement ou service médico-social (ESMS), les difficultés à différencier les personnes contacts des personnes non-contacts conduisent certains établissements à appliquer le principe de précaution et à considérer contacts l'ensemble des résidents. Cette attitude prive de vaccination un certain nombre de résidents éligibles, considérés à tort comme contacts.

La **volonté que le doute profite à la vaccination** a conduit à faire évoluer la stratégie de vaccination en cas de cluster sur la base d'une analyse des risques et de l'étendre à l'ensemble des ESMS. **Cette évolution repose sur le constat que vacciner une personne en incubation ou asymptomatique ne présente pas de risque particulier.**

Ce MINSANTE accompagne une nouvelle version de la procédure décrivant la doctrine vaccinale en cas de cluster en ESMS (en PJ), remplaçant intégralement celle diffusée le 2 février 2021.

Nous vous remercions de bien vouloir relayer très largement ce message auprès de l'ensemble des structures concernées au sein de votre région.

**Pr. Jérôme Salomon**  
Directeur Général de la Santé

*signé*